RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/840/2006 **ATAS/31/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 16 janvier 2007

En la cause

Monsieur R_____, domicilié , 1205 GENEVE	recourant
contre	
HELSANA ASSURANCES SA, Stadelhoferstrasse 25, 8024 ZÜRICH	intimée

Siégeant : Isabelle DUBOIS , Présidente; Juliana BALDE et Maya CRAMER, Juges

Vu la décision sur opposition du 1er février 2006, levant l'opposition au commandement de payer n° 05 206130 M;

Vu les recours des 6 mars et 2 juin 2006, joints sous la présente cause;

Vu les audiences de comparution personnelle des parties des 13 juin, 11 juillet, 3 octobre 2006 et 9 janvier 2007, et les pourparlers entre les parties;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il ne pouvait prendre aucun arrangement, qu'il renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière:	La présidente :
Yaël BENZ	Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le